

DECISION DU MAIRE

N°097

DATE :
28 janvier 2026

Convention de mise à disposition d'un minibus municipal immatriculé DX 020 EC, à titre gratuit, au profit du collège des Grands Champs, du mercredi 4 février 2026 au jeudi 5 février 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision du Maire n° 319 du 7 mai 2018 portant tarification de la mise à disposition des minibus de la Ville,

Vu l'arrêté municipal n° 2018/401P du 7 mai 2018 portant règlement intérieur des minibus de la Ville,

Considérant la demande de Madame Géraldine ROY, proviseur du collège des Grands Champs, en date du 13 janvier 2026 en vue de bénéficier de la mise à disposition d'un minibus municipal, pour participer à une rencontre sportive à Mantes la Ville,

Considérant que le collège des Grands Champs est un établissement scolaire le siège social est situé à Poissy,

Considérant que le lycée Le Corbusier va effectuer un déplacement à Mantes la Ville (78362) commune du département des Yvelines, située en région Ile de France,

Considérant la demande du collège des Grands Champs de bénéficier d'un minibus municipal, afin de se rendre à Mantes la Ville pour participer à une rencontre sportive,

Considérant que la gratuité est accordée aux établissements scolaires pisciacaïs effectuant un déplacement dans le cadre de participation à des rencontres sportives en dehors du territoire communal,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé DX 020 EC, du mercredi 4 février 2026 au jeudi 5 février 2026, à titre gratuit, avec le collège des Grands Champs,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé DX 020 EC, à titre gratuit, au profit du collège des Grands Champs.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec le collège des Grands Champs, dont le siège social est situé au 137, avenue Blanche de Castille, à Poissy.

Article 3 :

De mettre à disposition le minibus municipal immatriculé DX 020 EC du mercredi 4 février 2026 au jeudi 5 février 2026, à titre gratuit, au collège des Grands Champs.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 29/01/2026